



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2024/023 : Portant conclusion d'une convention avec l'association Meudon Chaville Sèvres Volley-ball dans le cadre du dispositif "Pass Jeunes Culture et Sport".

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/047 du 30 juin 2017 portant création du dispositif "Pass Jeunes Culture et Sport",

Vu le budget communal,

DECIDE :

ARTICLE 1.

Est décidée, dans les termes annexés au présent arrêté, la conclusion d'une convention avec l'association Meudon Chaville Sèvres Volley-ball et ce, dans le cadre du dispositif "Pass Jeunes Culture et Sport".

ARTICLE 2.

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal, selon la nomenclature budgétaire en vigueur.

Fait à Sèvres, le 19 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

23 DEC. 2024